



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du jeudi 20 février 2025 à 20h15 à la salle paroissiale à Cornol

Le président, M. Jean-Claude Girardin ouvre l'assemblée et salue les participants. Une personne non domiciliée à Cornol ainsi qu'un représentant du bureau d'ingénieurs RWB sont présents au fond de la salle. Cette assemblée a été convoquée règlementairement dans le Journal officiel de la « République et Canton du Jura » N° 4, du jeudi 30 janvier 2025 ainsi que par le biais des informations communales. L'ordre du jour se déroulera tel que présenté. MM André Berret et Joseph Girardin sont nommés scrutateurs. Il leur est demandé de compter le nombre d'ayants-droits. 86 votants sont présents.

M. Jean-Claude Girardin donne lecture de l'article 20 al. 1, 2 et 3 du règlement d'organisation et d'administration de la commune :

Délibérations

Art. 20

1 Après qu'il a été rapporté par les organes préconsultatifs sur un objet déterminé, il est discuté d'abord sur l'entrée en matière.

2 Si l'entrée en matière est décidée, on aborde le fonds de la question.

3 Les participants à l'assemblée ne prendront la parole que si le président la leur a expressément donnée. Celui qui l'a obtenue s'exprimera objectivement et le plus brièvement possible sur l'objet traité, sans s'écarter de la question, sinon il sera rappelé à l'ordre par le président, qui lui retirera au besoin la parole.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 12 décembre 2024

- L'article N° 27 du règlement d'administration et d'organisation de la commune précise que le procès-verbal n'est plus lu lors de l'assemblée communale, mais il peut être consulté sur le site internet de la commune ainsi qu'à l'administration.
- Un courriel d'une citoyenne a été adressé au secrétariat communal à 16h00 aujourd'hui afin de demander 3 modifications du point N° 7 « Divers », dans le cadre du rapport énoncé par M. le maire M. Gilles Villard, lors de l'assemblée communale du 12 décembre 2024. A noter que l'article 27 alinéa 2 du règlement d'organisation et d'administration de la commune mixte de Cornol énonce que les demandes de modifications doivent être adressées par écrit au secrétariat communal au plus tard la veille de l'assemblée communale ou faites verbalement lors de celle-ci.
- 1^{ère} demande : selon cette habitante, le nombre de citoyens de Cornol au 12 décembre 2024, indiqué par le maire dans son rapport, était erroné sur la base du revenu fiscal harmonisé et indice en % des ressources par habitant des communes jurassiennes année 2025. Le maire avait tiré cette information du contrôle des habitants de la commune au 12 décembre 2024. La demande de modification n'est pas justifiée et est rejetée.
- 2^{ème} et 3^{ème} demandes : cette citoyenne souhaite que deux paragraphes qui ont été cités par le maire soient retirés du procès-verbal. Le procès-verbal ayant été rédigé sur la base du rapport transmis par M. Gilles Villard à la secrétaire communale, M. Jean-Claude Girardin indique à cette citoyenne que l'assemblée n'entrera pas en matière pour ces deux demandes de suppression.
- Un citoyen prend la parole pour rectifier une information erronée, émise par une citoyenne, dans le point N° 7 « Divers / Déneigement 22.11.24 » du procès-verbal du 12 décembre 2024. Cette citoyenne avait indiqué que la voirie communale était intervenue le 22 novembre 2024 pour procéder au déneigement de la place de parking de la boucherie et avait ensuite stockée la neige contre la façade de sa maison. Ce citoyen, propriétaire de cette place de parking, précise qu'il emploie un intervenant privé pour se charger du déneigement. Il ajoute que la voirie n'est pas intervenue sur sa place privée ce jour-là. Il souhaite que cette information figure dans le procès-verbal afin que cette erreur soit rectifiée. Cette proposition n'étant



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

ni amendée, ni combattue selon l'article 23 al. 3 du règlement d'organisation et d'administration de la commune de Cornol, est acceptée tacitement.

- Aucune autre remarque n'étant formulée par les citoyens présents, le procès-verbal du 12 décembre 2024 est accepté avec remerciements à son auteure pour la rédaction.

2. **Statuer sur l'octroi du droit de cité communal de Mme Marie Johana Ngamboe**

M. Jean-Claude Girardin donne lecture du point et cède la parole à M. le maire Gilles Villard. La question de l'entrée en matière n'émettant pas de question, le point est présenté. Mme Marie Johana Ngamboe est présente dans la salle afin de pouvoir répondre à vos éventuelles questions. Elle sera invitée à sortir avant le vote.

- M. Gilles Villard explique qu'il existe deux sortes de demandes de naturalisation, soit celle qui est facilitée à la suite d'un mariage avec un ressortissant suisse ou la naturalisation ordinaire qui permet à une personne étrangère, vivant depuis 10 ans en Suisse, d'obtenir la citoyenneté suisse. Dans le cas-présent, il s'agit d'une naturalisation ordinaire.
- Le Jura reconnaît chaque année entre 100 et 140 nouveaux citoyens. La dernière demande de naturalisation à Cornol date de 2012. Les précédentes avaient été déposées en 2010 et 2004. Il est donc rare que la population soit amenée à se prononcer à ce sujet.
- La législation relative à la protection des données ne permet pas la divulgation de données privées. M. Gilles Villard se contente donc d'expliquer que cette personne est de nationalité française, qu'elle a suivi le lycée cantonal à Porrentruy et a ensuite poursuivi ses études en sciences politiques à Genève. Elle a résidé à Cornol entre 2021 et 2023.
- Le dossier a été étudié par les Services cantonaux et fédéraux et la requérante a été auditionnée en date des 25 janvier et 8 novembre 2024 par le Service de la Population de la RCJU. Dans le cas présent, toutes les conditions sont réunies pour qu'elle puisse obtenir le droit de cité. Le maire propose à l'assemblée de se prononcer sur cet octroi en référence à l'article 16 alinéa 2 du règlement d'organisation et d'administration de la commune de Cornol.

Il est demandé à l'intéressée de se retirer de la salle.

Questions :

- Un citoyen demande si la requérante réside toujours à Cornol. Ce n'est pas le cas.

Votation :

- Les ayants-droits ne formulant aucune autre remarque, M. Jean-Claude Girardin procède au vote à mains levées. L'octroi du droit de cité communal est accordé à l'unanimité.
- Mme Marie Johana Ngamboe regagne la salle. Le président de l'assemblée l'informe de la décision des citoyens. Elle est remerciée pour sa présence puis libérée.

3. **Pour donner suite à l'initiative « STOP à la pseudo revitalisation de la Cornoline » Discuter et voter l'ajout de l'alinéa 2 à l'article 12 du règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES)**

- M. Jean-Claude Girardin cède la parole à M. Stéphane Bonvin. Alors que ce dernier donne lecture du point de l'ordre du jour, M. Stéphane Voisard conseiller communal intervient et relève que la question d'entrée en matière n'a pas été posée. Il émet également le souhait que M. Julien Parietti du bureau RWB soit invité à sortir de la salle, du fait que ce point n'aborde aucune question technique justifiant sa présence. M. Stéphane Bonvin reprend la parole pour expliquer qu'il donnait simplement lecture du point de l'ordre du jour et que la question d'entrée en matière suivait sur la prochaine slide de sa présentation.



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

- M. Jean-Claude Girardin procède à la votation de l'entrée en matière. Celle-ci est acceptée avec 68 voix pour. La présence de M. Julien Parietti est également acceptée avec 53 « oui ».
- M. Stéphane Bonvin débute sa présentation.

Historique :

- Le 16 décembre 2021, l'assemblée communale de Cornol a accepté un crédit de CHF 1'000'000.00 relatif à la revitalisation de la Cornoline (bas du village).
- Le 26 janvier 2022, le Délégué aux affaires communales de la RCJU a approuvé la décision de crédit.
- Le 9 mai 2023, l'initiative « STOP à la pseudo revitalisation de la Cornoline » a été déposée par « Citoyens Responsables Cornol » (CRC). Celle-ci était dotée de 104 signatures dont 103 étaient valables.

Proposition des signataires :

- Les signataires de l'initiative proposaient l'adjonction de l'alinéa 2 à l'article 12 du Règlement du 16 décembre 2021 sur la gestion des eaux de surface (RGES) de la manière suivante :
« Tout projet d'aménagement ou de revitalisation des cours eaux de surface sur le territoire communal devront ménager au maximum la végétation existante, notamment les arbres anciens ; en outre, le projet choisi devra être particulièrement économe des derniers publics ; les travaux en cours – notamment d'ingénieurs – sont suspendus jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée ».

Déroulement :

- Lors de sa séance du 11 mai 2023, le conseil communal a pris connaissance de l'initiative « STOP à la pseudo-revitalisation de la Cornoline ».
- Le 16 mai 2023, un accusé de réception de l'initiative a été adressé à CRC par le conseil communal.
- Le 4 novembre 2024, le conseil communal de Cornol a demandé à CRC de prendre position sur le maintien ou le retrait de l'initiative et a soumis une contre-proposition d'ajout de l'alinéa 2 à l'article 12 du RGES.
- Dans un courrier du 19 décembre 2024, CRC a informé le conseil communal du maintien de l'initiative du 9 mai 2023.
- Le 24 janvier 2025, le conseil communal a confirmé par écrit à CRC que le point serait traité en assemblée communale le 20 février 2025.
- Le 12 février 2025, le conseil communal a reçu une copie du courrier réponse envoyé par le Délégué aux Affaires Communales et informant CRC du refus du Canton d'abroger le point N° 3 et le point N° 4 de l'ordre du jour de l'assemblée communale extraordinaire du 20 février 2025.

Contre-proposition du conseil communal :

- Le conseil communal émet ce soir une contre-proposition d'adjonction de l'alinéa 2 à l'article 12 du RGES, à savoir :
- **« Tout projet d'aménagement ou de revitalisation des cours d'eaux de surface sur le territoire communal devra ménager au maximum la végétation existante, notamment les arbres anciens ».**
- L'adaptation du texte tient compte de l'avis du Délégué aux Affaires Communales :
- Un projet précis ne peut pas être cité dans un règlement communal ;
- La deuxième partie du texte de l'initiative n'aurait pas été approuvée par le Canton ;

Article 12 du RGES :

- Article 12, ancienne teneur

L'aménagement des eaux de surfaces est réalisé conformément aux directives établies par le Département de l'environnement intitulées « Projets d'aménagement des cours d'eau – Exigences, procédures et subventionnement ».



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

- Article 12, nouvelle teneur

1. L'aménagement des eaux de surfaces est réalisé conformément aux directives établies par le Département de l'environnement intitulées « Projets d'aménagement des cours d'eau – Exigences, procédures et subventionnement ».

2. Tout projet d'aménagement ou de revitalisation des cours d'eaux de surface sur le territoire communal devra ménager au maximum la végétation existante, notamment les arbres anciens.

- Le conseil communal, à l'unanimité, est favorable à l'ajout de l'alinéa 2 de l'article 12 du règlement sur la gestion des eaux de surface (RGES).

Questions / Interventions :

- Il est demandé ce que signifie le terme « ménager au maximum ». En réponse à cette question, M. Stéphane Bonvin explique que dans le cadre du projet Plan Spécial (PS) Cornoline bas du village, la sauvegarde d'arbres supplémentaires par rapport au projet initial a été décidé par le conseil communal. Il est impossible d'indiquer un pourcentage ou une quantité dans un règlement du fait que chaque projet doit être traité au cas par cas. Il ajoute également que les arbres qui ne peuvent pas être maintenus dans ce projet seront replantés. L'ajout de cet alinéa à l'article 12 du RGES prouve l'engagement du conseil communal à préserver un maximum d'arbres lors de chaque projet de revitalisation des cours d'eaux de surface.
- Une citoyenne demande le vote du point N° 3 à bulletins secrets. Cette proposition est acceptée par 32 ayants-droits, soit plus du 10^{ème} d'ayants droits présents, selon l'art. 23 al. 1 du règlement d'organisation et d'administration de la commune.

Le vote à l'urne est organisé. Après dépouillement des bulletins, il s'avère que l'ajout de l'alinéa 2 à l'article 12 du règlement communal sur la gestion des eaux de surface (RGES) est accepté avec 60 « oui », 23 « non » et 1 vote blanc.

4. **Prendre connaissance des modifications intervenues à la suite du traitement des oppositions et adopter le Plan Spécial « Protection et revitalisation de la Cornoline, bas du village » comprenant le plan d'occupation du sol, le plan des équipements et les prescriptions**

Le président des assemblées donne lecture du point et cède la parole à M. Stéphane Bonvin.

- En préambule et avant l'entrée en matière il est expliqué qu'il est de la responsabilité du conseil communal de protéger la population contre les crues. Ce projet répond aux exigences imposées par la législation. Le crédit a été accepté en 2021 et a été approuvé par le Canton. A ce jour, l'investissement total pour ce projet s'élève à CHF 90'000.00 et comprend l'étude du projet N° 1 et N° 2, ainsi que les séances de conciliation et les rencontres avec les propriétaires privés pour tenter de répondre aux demandes de chacun. Si le projet est accepté, les subventions permettront de couvrir 50% de ce montant.
- Contrairement à d'autres communes, Cornol est en première ligne en cas de crue. L'eau monte immédiatement du fait que le village est alimenté par 2 bassins différents. Il y a également lieu de tenir compte de l'emprise de la route cantonale qui, pour la moitié de sa largeur dans le haut du village, se jette également dans la Cornoline. Lors de précipitations, l'eau de 155 hectares du haut du village se déverse dans le barrage de la Creuze et celle de 8.63 hectares se jettent dans le barrage situé près de la carrière Lachat SA.

Deux ayants-droits quittent la salle à 21h10.



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

- Depuis deux ans, des ouvrages ont été creusés et nettoyés près de la déchèterie. Avec les travaux effectués l'année dernière, un beau volume d'eau peut à présent être récupéré mais en cas de grosses averses, le niveau monte tout de même très rapidement. Le but est de dévier l'eau dans l'ouvrage situé à côté du hangar de la déchèterie afin d'éviter un débordement sur la route cantonale. A noter que le long du village, l'eau est récupérée par les dépotoirs.
- Nous sommes confrontés à un effet entonnoir du fait des grandes surfaces de prairie et de forêt du haut du village. De nombreux déchets sont transportés en cas de précipitations. Un montant a été ajouté au budget de fonctionnement afin de prévoir un creusage annuel dès 2025.
- Cornol dispose de peu de temps pour la mise en place de mesures d'urgence (installation de sacs de sable). C'est pour cette raison que des mesures structurelles sont nécessaires. A noter que les risques sont les mêmes en cas de précipitations neigeuses mais il faut avoir conscience que la situation est différente entre le haut et le bas du village.

La question d'entrée en matière est posée aux citoyens et est acceptée sans voix contraire. Une citoyenne demande que ce point soit voté à bulletin secret. Cette proposition est acceptée avec 33 « oui » soit plus de 1/10^{ème} des votants.

M. Jean-Claude Girardin cède la parole à M. Julien Parietti du bureau d'ingénieurs RWB, pour sa présentation.

Ordre du jour de la présentation :

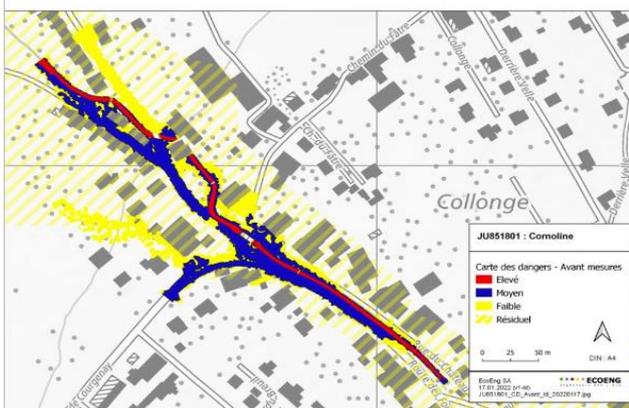
1. Enjeux et présentation du projet
2. Historique
3. Rappel de la procédure
4. Modifications intervenues après le traitement des oppositions
5. Votation

Enjeux et présentation du projet :

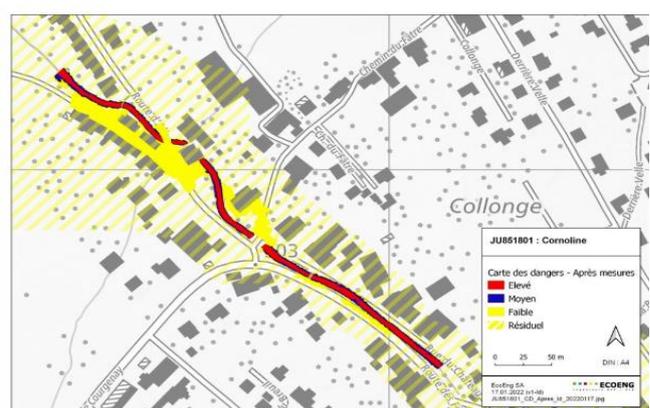
- Le Périmètre Réserve aux Eaux (PRE) doit être pris en compte.
- Le projet s'étend de la Route de la Baroche jusqu'au Chemin de la Pran.
- Le but de ce Plan Spécial est de réduire les dangers d'inondation par l'augmentation du gabarit et la modification du tracé du cours d'eau et cela est de la responsabilité du conseil communal.
- La revitalisation du cours d'eau comprendra l'abaissement des berges, la modification du cours d'eau, un travail sur la matérialité du cours d'eau, la reconstitution du lit avec un mélange rugueux, blocs et galets, un talutage, la plantation des berges, etc.

Cartes des dangers avant et après les mesures : à noter que les dangers élevés au Jura sont rares et souvent uniquement relevés dans les cours d'eau.

Carte des dangers **avant** mesures selon la nouvelle modélisation (source : EcoEng)



Carte des dangers **après** mesures selon la nouvelle modélisation (source : EcoEng)





Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

- Faible = petit débit et peu rapide. Dans certaine commune le PS est refusé car les investissements sont trop élevés par rapport au risque mais à Cornol le projet a été reconnu cohérent par le Canton. Le projet qui a été présenté à l'Office de la Culture du fait qu'il s'agit d'un secteur ISOS, a été avalisé.
- L'emprise du projet s'étend sur environ 500 mètres.
- Le projet du secteur de la Rue du Château prévoit : l'élargissement de la rivière et l'abaissement des berges. La mise en zone « riverains autorisés » à la Rue du Château. L'aménagement d'un espace vert et d'un banc public ainsi que la mise en valeur de la fontaine communale. La démolition de l'enrochement bétonné et la création d'un fond de lit rugueux permettra de favoriser la présence des poissons. La revitalisation et la diversification du cours d'eau. Le maintien du double alignement d'arbres. Le maintien des deux ponts en bois existants. Le nouveau lit de la rivière sera reconstitué de blocs et galets et deux étages de lits plançons seront créés. L'axe du lit de la rivière sera de 1.55 mètre (=largeur du fond).
- Le projet du secteur Route d'Alle prévoit : actuellement le cours d'eau suit un immense virage et le but est de modifier le tracé pour casser la courbe et permettre un meilleur débit. L'eau continuera de passer sous la maison de M. Francis Rondez car la déviation aurait été beaucoup trop coûteuse et n'aurait pas été acceptée par le Canton. Le verger de ce privé sera maintenu et les ponts privés seront remplacés. Le pont situé sur la route cantonale a déjà été remplacé. La démolition de l'enrochement bétonné et la création d'un fond de lit rugueux sont prévues. La revitalisation et la diversification du cours d'eau seront effectuées. La rivière sera élargie et les berges abaissées. Le nouveau lit sera constitué d'un axe de rivière de 1.70 mètre (=largeur). Un lit plançons et arbustes sera créé du côté du privé.
- Le projet du secteur du Chemin de la Pran prévoit : l'élargissement de la rivière et l'abaissement des berges est prévu des deux côtés. Les propriétaires privés de ce secteur ont signé les conventions. La revitalisation et la diversification du cours d'eau seront effectuées. La mise en valeur de la fontaine communale sera envisagée. La démolition de l'enrochement bétonné et la création d'un fond de lit rugueux sont prévues. L'accès des parcelles à la rivière sera assuré.

Devis :

Une augmentation d'environ 16% des coûts de construction est à prévoir.

- En 2021, lors de la votation du crédit, le montant des travaux s'élevait à CHF 983'700.00. Les subventions de l'ENV et de l'OFEV étaient estimées à CHF 504'955.00 et le solde à la charge de la commune aurait donc dû se monter à CHF 479'745.00.
- En 2025, le devis est estimé comme suit : montant des travaux CHF 968'598.00 (retrait de certaines interventions prévues au départ) et les subventions de l'ENV. et de l'OFEV sont estimées à CHF 484'299.00. Solde à la charge de la commune CHF 484'299.00.
- M. Julien Parietti relève que les subventions ne seront pas assurées indéfiniment. La confédération couvre une bonne partie des subventions le Canton a confirmé que plus ce projet débutera tard et plus le risque de diminution sera grand.
- D'autres aides pourraient être perçues par l'ECA Jura, le Patenschaft ainsi que d'éventuelles autres institutions. A noter qu'à l'époque environ CHF 100'000.00 ont été touchés pour la réfection du tronçon de la Cornoline devant le Lion d'Or.

Historique :

- Lancement du projet et première validation du conseil communal (2020-2021) ;
- Présentation du projet aux riverains (janv.-fév. 2021) ;
- Concept et modélisation hydraulique (avril-mai 2021) ;



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

- Séance Commune-ENV-mandataire et première validation ENV (31.05.2021) ;
- Séance de présentation et validation du conseil communal de Cornol (07.06.2021) ;
- Présentation aux riverains rue du Château et famille Girardin (juin-sept. 2021) ;
- Projet de l'ouvrage, préparation PS et consolidation du devis (juin-sept 2021) ;
- **Présentation, information/participation de la population (28.10.2021) ;**
- Confirmation des subventions ENV-OFEV : 45% + 5% ou 10% (nov. 2021 – janv. 2022) ;
- **Adoption du crédit en assemblée communale (16.12.2021) ;**
- Procédure du Plan Spécial (PS) (nov. 2021 à aujourd'hui) → examens préalables auprès des services d'Etat ;
- Autorisation de l'Office de l'Environnement 24.04.2023 ;
- Dépôt public du PS du 06.09.2024 au 07.10.2024 → établissement des conventions (33 conventions sur 36 parcelles signées) ;
- Traitement des oppositions à mi-novembre 2024 → 4 oppositions levées sur 8 ;
- **Assemblée communale d'adoption du 20.02.2025 ;**
- Recherche de dons (Patenschaft, diverses fondations, etc,...) ;
- Appel d'offres auprès des entreprises (printemps 2025) ;
- Validation des subventions ENV (été 2025) ;
- Exécution des travaux (été 2025) ;

Rappel de la procédure :

- Le dossier est :
 1. Élaboré ;
 2. Présenté à la population ;
 3. Envoyé en examen préalable ;
 4. Adapté jusqu'à la clôture délivrée par le Canton ;
 5. Déposé publiquement durant 30 jours ;
- Les oppositions sont traitées en séance de conciliations menées par la commune.
- Les modifications intervenues après le dépôt public et qui font suite au traitement des oppositions sont présentées en assemblée d'adoption.
- **Le dossier est soumis à l'adoption de la population.**
- En cas d'adoption, les oppositions non retirées sont traitées par le Canton.
- Le dossier est approuvé par le Canton.
- La décision d'approbation est publiée par la commune dans le Journal officiel.
- Le recours à la décision d'approbation du Canton reste possible.

Modifications intervenues après le traitement des oppositions :

- 8 oppositions ont été déposées au bureau communal ;
- 1 opposition a été retirée ;
- 3 oppositions ont été retirées sous conditions ;
- 4 oppositions sont maintenues ;

Les 3 oppositions retirées sous conditions impliquent les modifications suivantes :

- **Secteur Rue du Château :**
 - 6 arbres seront conservés



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

- 4 arbres seront déplacés
- 2 nouveaux arbres seront plantés
- **Bilan des arbres secteur Rue du Château** (*hors pins secteur amont*)
 - 9 arbres seront abattus
 - 4 arbres seront déplacés
 - 7 nouvelles plantations
- **Secteur Chemin de la Pran :**
 - Le projet prévoyait la suppression du pont appartenant à un privé pour cause d'un manque de financement pour sa reconstruction. A la suite de la séance de conciliation, il a été décidé de conserver le pont existant. Ce choix implique de maintenir le rétrécissement du lit de la rivière dans cette zone.
- **Secteur Rue du Château :**

Lors de la votation du crédit, il était prévu que les conduites d'eau situées près de la placette de la Rue du Château soient déplacées. Cette intervention augmentait fortement les coûts. Plusieurs propositions d'aménagement de la placette ont été étudiées. Des modifications ont finalement été apportées à la suite des séances de conciliation :

- Ajout de 2 places de stationnement en grille gazon
- Déplacement du banc et maintien du gazon autour avec entretien par la commune
- Mise en valeur de la fontaine existante par du pavage autour de celle-ci
- Déplacement du buffet électrique BKW
- Maintien de la largeur actuelle de la Rue du Château pour permettre la sortie de véhicules

Votation :

En cas d'acceptation du PS par l'assemblée communale :

- ➔ Formaliser les modifications demandées lors du traitement des oppositions ;
- ➔ Transmettre au Canton le dossier avec la liste des oppositions et les PV de leur traitement au niveau communal ainsi que la position des Autorités sur les oppositions maintenues ;
- ➔ Traitement des oppositions non retirées par le Canton ;
- ➔ Après le traitement des oppositions non retirées, approbation du PS par le Canton ;
- ➔ Publication de la décision d'approbation dans le Journal Officiel par la commune durant 30 jours ;
- ➔ Début du délai de recours ;

A noter que la directive d'aménagement des cours d'eau impose la réalisation des travaux uniquement entre les mois d'avril et octobre.

Questions / Interventions :

- Un citoyen relève que ce crédit avait été voté au mois de décembre 2021 pratiquement à l'unanimité. Les autorités avaient été convaincantes et la présentation du bureau RWB avait été très complète. Les travaux n'ont finalement pas débuté et les habitants se sont questionnés à ce sujet. Il soumet plusieurs questions en lien avec le PS Cornoline bas du village :



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

1. Des projets d'investissement ont été votés à fin novembre 2024 pour la réfection de la place de jeux et l'étude de l'agrandissement de l'école, pourra-t-on financer tout cela sans la prévision d'une augmentation de la quotité d'impôts ? Une planification financière a-t-elle été réalisée ?
2. Existe-t-il un plan B pour ce projet ?
3. Est-ce que ces mesures sont obligatoires et prioritaires ?
4. Les débordements de la rivière les plus récents se sont manifestés en haut du village ou à la Route d'Alle du fait d'un problème structurel, de ce fait, l'intervention dans ce secteur est-il réellement primordial ?

Une citation de Victor Hugo est émise par ce citoyen : « *la politique est le moyen pour les hommes sans principe de diriger les hommes sans mémoire* ».

M. Stéphane Bonvin prend la parole pour répondre à la première question.

1. Le nouveau RGES prévoit le prélèvement d'une taxe de 0.15‰ de la VO chez chaque propriétaire privé du village. Celle-ci a été déduite de la taxe cadastrale pour permettre d'alimenter le fonds des eaux de surface et actuellement, CHF 24'000.00 ont été facturés. Il confirme que les subventions ne seront pas perçues immédiatement et qu'il y aura un battement entre la réalisation du projet et le versement des celles-ci. Au vu du coût du projet, le montant de l'amortissement annuel oscillera entre CHF 16'000.00 à CHF 18'000.00.

M. Julien Parietti prend la parole pour les réponses en lien avec la partie technique du projet.

1. Il est relevé que L'ENV ainsi que l'OFEV versent très rapidement les subventions dès le moment où le projet débute.
 2. Il n'y a pas de plan B pour ce projet. 6 mois d'étude sont nécessaires pour la réalisation d'un projet de plan spécial et le traitement par le Canton dure également 6 mois. Des demandes complémentaires de propriétaires privés, qui étaient légitimes, ont nécessité des modifications du projet initial. M. Parietti relève que le bureau n'a peut-être pas été suffisamment rapide mais un long processus était nécessaire et enfin l'initiative a été déposée par CRC. L'ensemble de ces facteurs a ralenti la mise en route du projet. Des changements de propriétaires ont également ralenti l'avancée du projet.
 3. La revitalisation de la Cornoline n'est pas un projet prioritaire pour le Canton. Cependant, les instances cantonales ont immédiatement soutenu le projet.
 4. À Cornol, il y a encore quelques secteurs sur lesquels il faudrait intervenir mais le gros risque réside au centre du village. La crue n'est pas survenue depuis 200 ans mais nous ne sommes pas à l'abri qu'elle apparaisse deux fois à Cornol dans les années à venir. Étant donné que Cornol est une cuvette, l'eau chargée de débris monterait très rapidement et inonderait la distillerie ainsi que la maison de M. Francis Rondez.
- M. Stéphane Bonvin explique que lors du dernier épisode neigeux, la fonte due au redoux du weekend a permis d'éviter un débordement de la rivière. Si les grosses averses étaient survenues avant la fonte, le niveau hydraulique du village serait devenu problématique.
 - Un citoyen demande à M. Julien Parietti quel est le pourcentage d'agrandissement de la section du cours d'eau ?
 - On peut évaluer une amélioration de 50% dans certains secteurs mais cela varie le long du tracé et peut être de 0% localement, du fait de contraintes structurelles (ponts, maison d'habitation, etc...).
 - M. Jean-Claude Girardin relate qu'en 1984, une inondation était survenue. Plus de 50cm d'eau recouvrait la Route d'Alle. Au vu des changements climatiques, cette situation risque de se reproduire à l'avenir.



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

- Il est relevé que le 12 juillet 2021, un débordement de la rivière a été constaté en haut du village du fait d'un problème d'entretien du barrage. Il faut comprendre que si le débordement n'était pas survenu en haut du village, le problème se serait reporté à la rue du château. Pour rappel, lors de cet épisode, l'eau de la rivière a presque atteint la route à la hauteur de la distillerie. M. Stéphane Bonvin relève que même en cas de curage du barrage à la Creuze, il est impossible d'empêcher la montée des eaux. Cette mesure permet de gagner environ 15 minutes.
- Un ayant-droit demande quelles modifications des fondations des passerelles en bois de la Rue du Château sont envisagées au vu de l'élargissement de la rivière. M. Julien Parietti explique que le pont situé près de l'ancienne boulangerie ne sera pas modifié. Celui du bas de la rue devra éventuellement être renforcé du côté route communale.
- M. Julien Parietti rappelle que le coût des travaux de revitalisation de la Cornoline devant le Lion d'Or s'élevait à CHF 1'000'000.00 pour un secteur 5 fois moins long que dans le bas du village. Le PS voté ce soir permettra une mise en conformité. Aucune autre intervention ne devrait être prévue durant les 30 prochaines années, sauf si les cartes de dangers devaient évoluer. Il rappelle également qu'un plan d'alarme a été mis en place pour permettre une intervention rapide et efficace en cas d'inondation.
- Une citoyenne ne comprend pas pourquoi le projet prévoit de casser le virage de la rivière devant la maison de la famille Girardin alors que celui-ci permet le ralentissement du débit.
- Il lui est expliqué qu'actuellement, le virage est très sec et provoque des remous et donc de la perte de vitesse. Ce frein du cours d'eau implique une augmentation rapide du niveau et provoque l'inondation. En ce qui concerne la maison de M. Francis Rondez, des mesures « objets » devront être entreprises car en cas de crue centennale, le bâtiment sera inondé. L'élargissement du gabarit de la rivière permettra de garantir un meilleur débit.
- M. le maire Gilles Villard prend la parole avant la votation à bulletins secrets.

« Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

En tant que maire, je tiens à prendre la parole avant la votation. En effet, je constate que les avis sont bien partagés et je peux comprendre certaines interrogations et méfiances de la part de certains citoyens.

Cela a été dit, les communes ont la responsabilité de nombreuses tâches dévolues par des lois ou des directives et notamment en ce qui concerne le dossier de ce soir selon un plan spécial cantonal de périmètre réservé aux eaux. La mise en œuvre de projet avec un objectif de protection contre les crues en fait partie comme le précise également notre règlement communal sur les eaux de surface.

Ce soir, nous devons donc approuver le plan spécial de la Cornoline pour limiter les crues et protéger les bâtiments et la population et non pas décider d'un crédit qui je vous le rappelle a déjà été accepté par l'assemblée communale en 2021 et approuvé par le canton. Les intérêts et amortissements de ce crédit pourront être réglés par le biais de la taxe des eaux de surfaces qui s'élève à 0,15% de la valeur officielle et que tout propriétaire paye depuis 2022 qu'il soit riverain ou non.

Ce plan spécial de la Cornoline concernant le danger des crues et la revitalisation de la rivière a été travaillé et retravaillé à maintes reprises avec le bureau d'ingénieurs et les instances cantonales pour tenir compte au mieux des requêtes des citoyens et notamment des riverains qui sont concernés. D'ailleurs, plus d'une trentaine de conventions ont été signées avec ces personnes. Lors du dépôt public, il y a eu seulement 8 oppositions, ce qui est très peu par rapport à l'ensemble de la population. Lors des séances de conciliation, 4 ont été retirées. Il n'en reste donc que 4, dont 3 de la même famille.

On entend souvent, ça coûte bien cher et ça ne risque pas d'inonder.



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

Bravo si vous êtes devin à ce point, mais pour ma part, je ne prendrai pas le risque de ne pas protéger la population et les bâtiments car c'est notre devoir en tant qu'autorité communale. Vu les problèmes climatiques, comme on peut le constater de plus en plus autour de nous, ça n'arrive pas qu'autres autres. Oui, en cas de crues extraordinaires, on ne pourra pas tout régler avec les travaux prévus mais au moins on aura fait le nécessaire pour diminuer les dégâts et selon nos obligations.

Mêmes l'établissement cantonal d'assurance immobilière et les assurances privées l'ont compris. Vaut mieux prévenir que guérir. Elles préfèrent participer aux financements de ces investissements que de payer des indemnités importantes pour des dégâts en cas de crues.

Oui, il est indéniable que la commune devra investir dans plusieurs projets ces prochaines années. Les membres du conseil communal sont tout comme vous aussi des contribuables, raison pour laquelle le conseil communal est attentif à gérer au mieux les deniers publics au fur et à mesure en fonction des obligations, de la vie locale et des opportunités. Chaque projet est étudié sérieusement avant de la soumettre à l'assemblée.

La Confédération et le canton participent pour l'instant à des subventions. Plus on retardera les travaux, plus les coûts seront importants. Comme indiqué, en cas de refus, il faudra quand même payer les travaux d'honoraires et le problème des crues ne sera pas encore résolu.

Je vous recommande donc d'accepter le plan de la Cornoline afin de respecter les exigences en la matière. Merci de votre attention ».

Les ayants-droits n'ayant plus de question, M. Jean-Claude Girardin procède au vote à l'urne. Le PS Cornoline bas du village est accepté avec 45 « oui », 34 « non », 2 votes « blancs » et 1 vote « nul ».

5. Discuter et voter l'adoption du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

M. Jean-Claude Girardin donne lecture de ce point et cède la parole à M. Stéphane Bonvin. La question d'entrée en matière n'émettant pas de remarque, la présentation débute.

Les dispositions légales en lien avec ce règlement sont citées par M. Stéphane Bonvin.

- L'introduction de cette loi est basée sur le choix politique permettant d'uniformiser les pratiques de réglementation de l'approvisionnement en électricité. Cette loi permet également d'intégrer la vocation énergétique de la redevance.
- Actuellement, BKW verse à Cornol ainsi qu'à une majorité des communes que les forces motrices alimentent, une redevance de 1.5 centime/kWh consommé sur le territoire communal.
- Jusqu'à ce jour, le montant des redevances était intégré au budget de fonctionnement de la commune en totalité → budget 2025 à Cornol : CHF 45'000.00 (compte : 6156.46350.00)
- Dorénavant, la redevance de CHF 1.5 centime/kWh sera répartie de la manière suivante :
 - 0.7 centime par kWh d'électricité distribuée constituera la redevance pour l'utilisation du domaine public ;
 - 0.8 centime par kWh d'électricité distribuée constituera la redevance à vocation énergétique.
- Les redevances seront toujours prélevées par BKW puis seront reversées à notre commune → 90% au plus tard jusqu'à fin novembre et le solde au plus tard à la fin du premier trimestre de l'année suivante lorsque la consommation annuelle sera connue.
- L'article 8 du règlement énonce que le financement spécial communal à vocation énergétique est alimenté par la redevance communale à vocation énergétique et que celui-ci est utilisé pour la charge



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

financière liée à des projets et prestations publics communaux dans le domaine énergétique. Il contribue aux prestations suivantes :

- a) Assainissement énergétique de bâtiments dont la commune est propriétaire ;
- b) Mise en place d'installations de production de chaleur renouvelable dans les nouvelles constructions dont la commune est propriétaire ; *pour rappel nous disposons déjà d'un chauffage à distance communal.*
- c) Gestion et optimisation de l'éclairage public ;
- d) Intervention sur les propres infrastructures de la commune visant à en réduire la consommation d'énergie, notamment en matière de chauffage, de production d'eau chaude sanitaire ou d'optimisation énergétique du réseau d'eau potable ;
- e) Construction et extension de réseaux de chauffage à distance alimentés en majorité par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ;
- f) Implémentation de réseaux intelligents et d'installations de stockage de l'énergie ;
- g) Subventions pour des mesures visant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie et de promotion des énergies renouvelables ;
- h) Financement de mandats spécifiquement liés à la mise en œuvre de la politique énergétique ;
- i) Toute autre mesure visant à économiser l'énergie, à améliorer l'efficacité énergétique ou à promouvoir des énergies renouvelables.
- j) Le financement spécial peut être utilisé pour le financement de projets et prestations menés à l'échelle intercommunale. *Ce point est très important dans le cadre du prochain point qui sera présenté ce soir, à savoir l'adhésion à la société d'investissement « EDP SA ».*

3 L'utilisation du financement spécial est du ressort de l'Autorité communale compétente.

- Article 12 : Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par le Délégué aux affaires communales à la date fixée par le Conseil communal. Il abroge toute dispositions de règlements contraires.
- M. Stéphane Bonvin relève que l'entrée en vigueur de ce règlement n'engendrera aucune modification pour la population. Le montant payé actuellement restera inchangé au niveau de la redevance. En revanche, ce règlement aura une incidence au niveau de la gestion et de la répartition des montants des redevances.

Le conseil communal à la majorité, est favorable à l'adoption du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité.

Questions / Interventions :

- Un citoyen demande si l'utilisation du financement spécial, citée à l'article 8 a) *Assainissement énergétique de bâtiments dont la commune est propriétaire* » pourrait concerner le bâtiment communal.
- M. Stéphane Bonvin explique que les charges incluses dans les loyers pour ce bâtiment permettent l'autofinancement. Ce financement spécial serait plutôt destiné aux bâtiments pour lesquels la commune ne perçoit pas de loyers (ex : école, etc...).

Les ayants-droits n'ayant plus de question, M. Jean-Claude Girardin procède au vote à mains levées. Le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité est accepté à l'unanimité.



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

6. Discuter et voter une participation financière de CHF 18'000.00 au capital-actions de la société Energies District de Porrentruy « EDP SA », sous réserve de sa constitution. Donner compétence au Conseil communal pour se procurer le financement et signer les actes y relatifs.

M. Jean-Claude Girardin donne lecture de ce point et cède la parole à M. Stéphane Bonvin. La question d'entrée en matière n'émettant pas de remarque, la présentation débute.

- Energies District de Porrentruy (EDP) SA est issue de l'intention de plusieurs communes du district de concrétiser les projets de transition énergétique identifiés sur le district de Porrentruy. Cette société a été créée du fait que les projets ne parvenaient pas à être réalisés par faute de moyens financiers ou humains.

Domaines concernés :

- Installations photovoltaïques ;
- Chauffage à distance ;
- Techniques innovantes ;
- Isolation des bâtiments ;
- Etc,...

Projets identifiés par EDP SA :

- Environ 15 projets potentiels sont d'ores et déjà identifiés, Il s'agit potentiellement d'investissements de l'ordre de 10 à 15 millions de francs. 19 communes ajoulotes sont favorables à l'intégration de cette société.

Financement :

- Le partenariat public-privé permet de mobiliser des disponibilités dans la région. Le capital-actions « Actionnaires publics » (communes) s'élèvera à CHF 400'000.00. Il s'agit d'actions privilégiées qui donneront un droit de vote étendu. Grâce aux actions privilégiées, les communes garderont une position majoritaire lors des décisions, sans forcément être majoritaire en termes d'investissement.
- Du capital-actions sera ouvert à des partenaires privés sous forme d'actions ordinaires.
- Le capital-actions total visé est de CHF 1'000'000.00 → 40% communes et 60% privés
- Les rendements issus de la production d'énergie permettront de financer :
 - Le fonctionnement de l'entreprise ;
 - Les intérêts et amortissements des prêts ;
 - Le financement propre de projets à venir ;

Mise en œuvre de projets :

- Les acteurs locaux (exécutifs communaux) préparent les dossiers. La conduite opérationnelle des projets reposera sur les équipes existantes du SIDP et du Thermoréseau-Porrentruy SA.
- L'installation de panneaux solaires pour un montant de CHF 500'000.00 avait été étudié pour les bâtiments communaux à Cornol. Ce projet s'était avéré trop complexe à mener par les autorités seules. Les bureaux d'ingénieurs et entreprises locales seront sélectionnées pour la construction des infrastructures.

Gouvernance :

- Le Conseil d'administration sera composé des représentants communaux et des représentants des entités privées.
- Assemblée générale : les droits de votes seront définis pour chaque type d'actions → actions privilégiées ou actions ordinaires.



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

Avantages pour les communes :

- L'investissement de la société sera comptabilisé au bilan et constituera un élément du patrimoine financier qui ne devra pas être amorti et sera conservé à son prix d'acquisition.
- L'investissement de CHF 18'000.00 pour Cornol assurera la réalisation future de projets de transition énergétique et n'engendrera pas d'accroissement de l'endettement. Les indicateurs financiers ne seront pas péjorés (taux d'endettement par habitants, crédits d'investissement, santé financière).
- Le seul risque pour la commune restera la perte de l'investissement initial.

Échéances fixées en 2024 :

- Les exécutifs communaux se sont positionnés sur leur intérêt à participer ou non à cette société en novembre 2024. Cornol a confirmé son intérêt sans engagement fixe à ce jour.
- Le 2 décembre 2024, le comité de pilotage a reçu les prises de position des communes. Seule une commune ne souhaite pas adhérer à cette société. Le projet va donc pouvoir aller de l'avant.
- Le montant de CHF 18'000.00 était de la compétence du conseil communal de Cornol mais l'exécutif a fait le choix de soumettre ce projet au vote des citoyens.
- L'assemblée constitutive aura lieu en mars ou avril 2025. Dans l'intervalle, le groupe de travail poursuit la consolidation du plan financier, l'identification des potentiels partenaires privés et la réflexion au niveau des statuts de la SA.
- Le premier projet est étudié pour une mise en œuvre dans le second trimestre 2025.

Opportunités futures :

- Sur la base de la mise en œuvre de la loi sur l'énergie, les intérêts possibles sont :
 - pour les communautés électriques locales (CEL) ;
 - la notion de stockage d'énergie ;
 - la mise en œuvre de projets de production d'énergie renouvelables en commun ;
 - pose de panneaux solaires sur le bâtiment scolaire avec la possibilité d'alimenter également des privés.
- Il s'agit dans tous les cas d'un interlocuteur solide, fort et unique face aux fournisseurs d'électricité, de matériaux pour mener des négociations.

Position du conseil communal :

- Le conseil communal est favorable à l'unanimité à la participation financière de CHF 18'000.00 au capital-actions de la société Energies District de Porrentruy « EDP SA » sous réserve de sa constitution.

Questions / Interventions :

- Un citoyen relève que même si le SIDP est nécessaire dans notre région, ces dernières années les familles se voient toujours plus chargées financièrement par rapport aux investissements consentis par ce syndicat (ex : patinoire de Porrentruy). Il trouverait plus pertinent de poser des panneaux solaires sur le toit du bâtiment communal pour permettre d'alimenter le bureau communal plutôt que d'investir CHF 18'000.00 pour ce capital-action.

Les ayants-droits n'ayant plus de question, le président procède au vote à mains levées. La participation financière de CHF 18'000.00 au capital-actions de la société Energies District de Porrentruy « EDP SA », est acceptée avec 34 « oui », 12 « non » et 14 abstentions.



Commune mixte de Cornol

Route des Rangiers 5
2952 Cornol

Tél : 032/462.25.88
E-mail : secretariat@cornol.ch

M. Jean-Claude Girardin clôt cette assemblée extraordinaire à 22h55 en remerciant les citoyens pour le bon déroulement des débats. Le président libère l'assemblée après avoir souhaité une excellente fin de soirée à chacun.

Au nom de l'assemblée communale :

Le Président : La Secrétaire :

Jean-Claude Girardin Rachel Rondez